

# CS Group

Société anonyme

54-56, avenue Hoche

75008 PARIS

---

## **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Mazars  
61, rue Henri Regnault  
92075 Paris-La Défense  
S.A. au capital de 8 320 000 €  
784 824 153 RCS Nanterre  
Société de Commissariat aux Comptes inscrite  
à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

Deloitte & Associés  
6, place de la Pyramide  
92908 Paris-La Défense Cedex  
S.A.S. au capital de 2 188 160 €  
572 028 041 RCS Nanterre  
Société de Commissariat aux Comptes inscrite  
à la Compagnie Régionale de Versailles et du  
Centre

## CS Group

Société Anonyme

54-56, avenue Hoche

75008 PARIS

---

### Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

---

À l'assemblée générale de la société CS Group,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

##### ***Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé***

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

- Convention de service conclue avec la société Daniel Verwaerde Consulting

Administrateur concerné : Monsieur Daniel VERWAERDE

Votre conseil d'administration du 11 septembre 2020 a autorisé la société CS Group France à conclure une convention de services avec la société Daniel Verwaerde Consulting portant sur l'assistance à la commercialisation du radar transhorizon de CS.

La facturation pour ces prestations sur l'exercice 2020 s'élève à 3 082,55 euros HT.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société et ayant conduit à l'autorisation du 30 janvier 2020 : avoir une assistance dans le développement du secteur d'activité des radars.

- Convention de prestations conclue avec la société SIRPA

Administrateur concerné : Monsieur Yazid SABEG

CS Group a conclu en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015 une convention de conseil et d'assistance d'une durée de trois ans avec la société SIRPA. Cette convention est stipulée renouvelable par tacite reconduction pour une période d'un an chaque fois ensuite. Au terme de cette convention, SIRPA fourni à CS Group des prestations dans les domaines de la stratégie, du développement à l'international, de l'assistance commerciale et des contacts auprès des autorités

Les honoraires trimestriels représentent 113 750 euros.

Nous vous précisons que, lors de sa réunion du 17 décembre 2020, votre conseil d'administration a décidé de maintenir cette convention dans le cadre de la revue annuelle des conventions et d'autoriser son renouvellement au titre de l'exercice 2021.

##### ***Conventions non autorisées préalablement***

En application des articles L.225-42 et L. 823-12 du code de commerce, nous vous signalons que les prestations suivantes n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

- Prestations de service avec la société VALINOR

Administrateur concerné : Monsieur Cyril ROGER

Votre conseil d'administration du 30 janvier 2020 a autorisé a posteriori votre société à avoir recours aux services de la société VALINOR portant sur un audit du processus de collecte du Crédit Impôt Recherche du Groupe et des propositions d'optimisation dans le cadre de la stratégie R1D du Groupe, une revue du budget des BU North America et une revue du budget de la BU AESI France.

Cette prestation de 2020 correspondait à une mission ponctuelle, intégralement effectuée sur l'exercice pour un budget de 33 000 euros (facturé en totalité sur l'exercice).

Motifs justifiant de son intérêt pour la société et ayant conduit à l'autorisation du 30 janvier 2020 : apporter un regard neuf sur les sujets précités plus hauts.

Le besoin d'intervention étant urgent, votre conseil d'administration a procédé à son autorisation de façon postérieure à sa conclusion.

#### CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

---

#### *Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé*

- Rémunération des membres de la Mission Exceptionnelle

Administrateurs intéressés : Patrice Mignon  
Edwige Avice  
Sonia Criseo  
Pierre Guillerand

Votre conseil d'administration du 17 décembre 2020 a autorisé votre société à fixer la rémunération exceptionnelle du comité ad-hoc mis en place, sur décision du conseil d'administration du 19 novembre 2018 aux fins de proposer différentes mesures relatives à l'amélioration des performances et de la gouvernance actuelle du Groupe CS, avec l'appui d'un cabinet externe à qui avait été confié une mission d'évaluation « stratégie – organisation – leadership ».

Le conseil d'administration a autorisé la rémunération exceptionnelle des administrateurs pour l'ensemble de leur participation à cette Mission Exceptionnelle pour un montant total de 70.000 € suivant la répartition suivante :

- Patrice Mignon	26 000 €
- Edwige Avice	14 000 €
- Sonia Criseo	13 000 €
- Pierre Guillerand	17 000 €

Un solde de 13 000 € a été versé en 2020, réparti comme suit :

- Patrice Mignon	7 000 €
- Edwige Avice	2 000 €
- Sonia Criseo	2 000 €
- Pierre Guillerand	2 000 €

Motifs justifiant de son intérêt pour la société et ayant conduit à l'autorisation du 5 avril 2019 : contrôler la déclinaison des préconisations de la mission d'évaluation « stratégie – organisation – leadership » à l'appui de la mise en œuvre du plan stratégique « Ambition 2021 ».

### ***Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé***

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

- Convention avec Monsieur Eric BLANC-GARIN

Votre société a conclu une convention d'indemnité de départ avec Monsieur Eric BLANC-GARIN.

Cette indemnité de départ sera égale à 150% de la rémunération brute annuelle (fixe et variable à 100%) de 2007 et serait due, sauf abus de biens sociaux ou volonté de nuire, en cas de révocation ou de non-renouvellement des fonctions, suivis d'un départ définitif du groupe et constituerait le solde de tous comptes (indemnités conventionnelles incluses).

Cette indemnité sera acquise à la condition que la moyenne des bonus annuels (rémunérations variables) perçus depuis sa prise de fonction au 15 mars 2005 atteigne au moins 50% du bonus nominal.

Il n'existe pas de flux financier lié à cette convention sur l'exercice 2020.

Paris-La Défense, le 30 avril 2021

Les commissaires aux comptes

Mazars



Francisco SANCHEZ

Deloitte & Associés



Alain GUINOT